

Assurance Multirisque professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Allianz IARD - Numéro d'agrément : 542 110 291,
Fragonard Assurances - Numéro d'agrément : 479 065 351,
Allianz Protection Juridique - Numéro d'agrément : 382 276 624,
Entreprises d'assurance immatriculées en France
Produit : Police « MRP Commerces »



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit **s'adresse aux commerces de détail, activités de restauration et entreprises artisanales**. Il a pour objet de couvrir le professionnel pour une ou plusieurs des garanties suivantes :

- des garanties de responsabilité civile liées à l'activité, pour les dommages causés aux tiers,
- des garanties pour couvrir les dommages aux locaux professionnels et leur contenu (mobilier, matériel, archives, fonds et valeurs) et une garantie pour les dommages causés aux tiers (la responsabilité civile) en cas d'incendie et dégâts des eaux,
- des garanties complémentaires pour couvrir d'autres dommages aux biens, des pertes d'exploitation (perte de marge brute suite à un arrêt ou une baisse d'activité après un sinistre), des services d'assistance et une garantie protection juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

La garantie des dommages aux locaux professionnels et leur contenu comprend systématiquement les garanties suivantes :

- ✓ Incendie, Tempête/Grêle/Neige, Catastrophes Naturelles, Attentats
- ✓ Dégâts des eaux et gel
- ✓ Bris de glace
- ✓ Dommages causés au propriétaire, aux voisins et aux tiers, à la suite d'un incendie ou d'un dégât des eaux
- ✓ Pertes pécuniaires et frais complémentaires : frais de déblais, mesures de sauvetage, perte d'usage, frais de reconstitution des informations portées sur des archives informatiques.

Les responsabilités civiles liées à l'activité :

Responsabilité Civile Exploitation y compris la responsabilité civile propriétaire d'immeuble (dommages causés par les biens immobiliers de l'assuré)
Responsabilité Civile après livraison de produits
Défense Pénale et recours suite à accident

Les services d'assistance et de protection juridique :

- ✓ Assistance, couverte par Fragonard Assurance
- ✓ Garantie de protection juridique pour garantir les litiges liés à l'activité professionnelle, ainsi que les litiges fiscaux/URSAAF (en option), couverte par Allianz Protection Juridique

Les autres garanties et services :

Vol et vandalisme
Dommages électriques
Bris de matériels électriques/électroniques (avec ou sans ordinateurs portables)
Pertes de marchandises conservées en atmosphère contrôlée
Pertes de liquides
Transport et vente en tous lieux
Pertes d'exploitation
Perte de valeur vénale du fonds
Garantie pour les micro-entrepreneurs (réservée à ce statut)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les locaux à usage d'habitation et leur contenu, les locaux de plus de 500 m²,
- ✗ Les locaux situés dans un bâtiment renfermant une discothèque, boîte de nuit, bowling, cabaret ou bar de nuit,
- ✗ Les locaux situés dans un centre commercial de plus de 3 000 m², un château, un manoir ou dans un bâtiment faisant l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré,
- ! Les sanctions pénales et leurs conséquences (amendes),
- ! Les dommages causés directement ou indirectement par l'amiante, le plomb, les moisissures toxiques ou les champignons,
- ! Suite à un dégât des eaux, les frais de réparation, de dégorgement ou de remise en état des biens ayant occasionnés les dommages, et la perte d'eau ou tous autres liquides,
- ! Les dommages occasionnés par un défaut d'entretien,
- ! La guerre civile ou étrangère.

Principales restrictions :

- ! Réduction d'indemnité de 30% en cas de dégât des eaux si les marchandises ou les archives ne sont pas placées à plus de 10 cm du sol et si les précautions en cas de gel ne sont pas respectées,
- ! Réduction d'indemnité de 50% en cas de vol si le niveau de protection des locaux professionnels (protection de la devanture et des autres ouvertures, moyens de fermeture des portes d'accès aux locaux) n'est pas celui indiqué au contrat,
- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) en cas de sinistre, notamment pour les garanties vol, incendie, bris des glaces, dégâts des eaux, catastrophes naturelles.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties « Dommages aux biens », « Pertes d'exploitation », « Perte de la valeur vénale du fonds de commerce », et « Responsabilité Civile Propriétaire d'immeuble » : au lieu d'assurance,
- ✓ Pour les responsabilités civiles liées à l'activité : sinistres survenus dans le monde entier (sauf activités temporaires de plus de 6 mois à l'étranger ou activités exercées aux Etats Unis d'Amérique et au Canada),
- ✓ Pour toutes les autres garanties : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux, Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre
- En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement par fractionnement semestriel peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans les dispositions particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.